

SECTION :	SERVICES GÉNÉRAUX	N° DE LA POLITIQUE :	CR 10-001
SOUS-SECTION :	Administration	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2009-12-03
OBJET :	Accessibilité et prestation de services	DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR :	2019-07-24

BUT :

En septembre 2002, la province de l'Ontario a promulgué la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Les objets de cette loi sont « d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées et de prévoir leur participation au repérage, à l'élimination et à la prévention des obstacles à leur pleine participation à la vie de la province ». En vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), toutes les organisations du secteur public, y compris les hôpitaux, doivent satisfaire aux normes d'accessibilité établies dans cette législation.

DÉFINITIONS :

Accessible veut dire :

- a) que les personnes handicapées jouiront de l'égalité d'accès aux services, aux emplois, au transport, à l'information ou aux installations dont bénéficient les autres Ontariens;
- b) qu'un service est fourni de façon à être facilement compris, accessible, atteignable ou accédée, et à être facile à obtenir.

Handicap veut dire :

- a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
- b) une déficience intellectuelle ou un trouble du développement;
- c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- d) un trouble mental;
- e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Le contenu d'une copie imprimée du présent document pourrait différer de celui de la version électronique se trouvant dans l'Intranet de l'Hôpital communautaire de Cornwall. Toute copie imprimée du présent document devra TOUJOURS être comparée à la version électronique avant d'être utilisée.

POLITIQUE :

1. Cornwall Community Hospital - Hôpital communautaire de Cornwall s'engage à offrir des services exceptionnels et accessibles à tous les membres de son personnel hospitalier et professionnel, aux bénévoles, aux intervenants, au personnel à forfait et à sa clientèle.
2. Les soins aux patients seront fournis d'une manière qui respectera la dignité et l'autonomie de chacun.
3. Lorsque cela est possible, la prestation de services aux personnes handicapées sera intégrée. Les personnes handicapées jouiront des mêmes occasions que les autres en vue d'obtenir, d'utiliser ou de profiter des services offerts par l'hôpital ou pour son compte.
4. L'hôpital élaborera des politiques, des pratiques et des procédures précisant comment il desservira les personnes handicapées. Ces politiques, pratiques et procédures seront propres aux exigences établies dans la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO)*, la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*. Elles incluront les principes de la dignité, de l'autonomie, de l'intégration et de l'égalité des chances. Elles reflèteront le but que s'est fixé l'hôpital de devenir un « environnement sans obstacle... le droit de tous! La responsabilité de chacun! »

Les normes énoncées dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)* sont :

- le service à la clientèle
- le transport
- l'information et les communications
- les installations
- l'emploi

ANNEXES :	
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :	<i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO)</i>
POLITIQUES ABROGÉES :	
PROCESSUS D'APPROBATION :	Comité d'accessibilité – 2019-02-11 Équipe des cadres supérieurs – 2019-07-24 – modification de la procédure Conseil d'administration – 2009-12-03
SIGNATURE - APPROBATION :	Jeanette Despatie Directrice générale

English Version Available under the Subject "Accessibility and Provision of Service"

Le contenu d'une copie imprimée du présent document pourrait différer de celui de la version électronique se trouvant dans l'Intranet de l'Hôpital communautaire de Cornwall. Toute copie imprimée du présent document devra TOUJOURS être comparée à la version électronique avant d'être utilisée.